

l'an deux mil vingt-cinq
le treize mai à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
DIOP, EVEN, FLOHIC, GIBAUD-AZIZA, GILLMANN, LAMIRAL, LE
MOING, MILON, MUNIER, SANTINHO

Date de convocation
6 MAI 2025

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. COSTEDOAT a donné procuration à Mme CHARIERAS
M. CZEPCZAK a donné procuration à M. BONY
M. FOUILLOT a donné procuration à Mme LE MOING
M. PASSET a donné procuration à Mme CHERET
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

**Date d'affichage
de la convocation**
6 MAI 2025

Absent : ./.

**Date de publication
de la délibération**
23 MAI 2025

M. SANTINHO a été élu secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 14

Votants 19

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat
d'électricité coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines**

Mme la Maire expose :

La commune a adhéré au dernier groupement d'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY). Ce marché prendra fin le 31 décembre 2026 et le SEY propose d'initier un nouveau marché européen d'achat d'électricité couvrant la période 2027-2030.

Mme la Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à nouveau au groupement de commandes pour l'achat d'électricité afin de bénéficier de l'expertise du SEY et bénéficier de tarifs les plus avantageux grâce à la mutualisation des achats et à l'effet de volume.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Vu le code de l'énergie,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur d'électricité après une mise en concurrence préalable,

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés,
Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs,
Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) en matière d'achat d'énergie,
Considérant l'intérêt de la commune de Cernay-la-Ville à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention de groupement de commandes à venir et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 23 mai 2025

La Maire
Claire CHERET



Le secrétaire de séance
José SANTINHO



Mis en ligne le 23/05/2025 à 11h05

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20250513-DCH2025_027